

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DPE 38 Protocole d'engagement visant l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver

Vu le projet de protocole d'engagement visant l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'engagement visant l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'engagement visant l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO